

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Section SPORTIVE

Réunion restreinte du 31 janvier 2019

Présents : JM WARME, A LECLERCQ, J POLET

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du novembre est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 15 novembre

RESULTATS :

Les résultats des 11 et 25 novembre sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 7/10, 21/10 et 4/11 ainsi que ceux des 28/10 et 1/11 (D1) qui n'ont donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

Match AS DOMART SUR LA LUCE – ASFR RIBEMONT 2, D6 E du 11/11/2018

La rencontre ayant été arrêtée à la 17^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à RIBEMONT 2 sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

Match FC ESTREES MONS – US DAOURS, D3 C du 25/11/2018

Match arrêté à la 14^{ème} minute en raison de la blessure de l'arbitre officiel de la rencontre.
Les deux équipes ayant refusé de désigner un arbitre remplaçant, en application des dispositions prévues à l'annexe 10 art 6 du règlement particulier de la LFHF, la commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

Match US BETHENCOURT 2 – JS BOURSEVILLE, D5 A du 25/11/2018

Réserves de BOURSEVILLE sur la qualification et la participation des joueurs de BETHENCOURT, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette car le motif invoqué sur le mail de confirmation est différent de celui inscrit sur la feuille de match.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : BETHENCOURT 2-BOURSEVILLE, 2-1. la somme de 30€ sera mise au débi du compte de BOURSEVILLE.

Match ASM RIVERY – O.AMIENOIS 3, D6 D du 25/11/2018

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable.
La commission donne match à rejouer, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.
La date sera fixée ultérieurement.

Match US ABBEVILLE 3 – AC DOMART EN PONTIEU, D7 B du 25/11/2018

Réserves de ABBEVILLE sur la qualification et la participation des joueurs mutés de DOMART EN PONTIEU, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que DOMART qui a aligné huit joueurs mutés était en infraction avec les dispositions de l'art 160 des R.G de la FFF. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à DOMART avec retrait de un point et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : US ABBEVILLE 3 – DOMART 3-0. la somme de 30€ sera mise au débi du compte de DOMART.

COURRIER :

- mail de **FRIVILLE ESCARBOTIN** au sujet du joueur MOREAUX Jean Baptiste de BETHENCOURT : ce joueur avait purgé sa suspension.

AMENDES

POUR FORFAIT

- **Le 11/11/2018**

MIANNAY MOY 4 : 30€ (2^{me} forfait)

AUXILOISE 3 : 20€

MONCHY 2 : 20€

- **Le 25/11/2018**

BOURDON : 20€

HAUTVILLERS 2 : 20€

SALEUX 2 : 20€

ALBERT SPORTS 3 : 20€

ENGLEBELMER 3 : 20€

POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)

- **Le 30/09/2018**

PROUZEL (féminines à 7), CHAULNES (féminines à 7), DEUX VALLEES (féminines à 7)

MENCHECOURT (féminines à 7) SAINT EMILIE (féminines à 7)

- **Le 11/11/2018**

CARDONNETTE,

- **Le 25/11/2018**

BETHENCOURT 3

POUR TRANSMISSION DE LA FMI HORS DELAI (50€)

- **Le 25/11/2018**

AILLY SUR SOMME 3

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,

JM Warmé